

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
Séance du 28 novembre 2025
N° 2025 – 51

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation
Le 14/11/2025

Date d'affichage
Le 14/11/2025

Objet de la délibération 2025-51 :
Participation exceptionnelle
classe transplantée

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le - 2 DEC. 2025

Et publication ou notification
du - 2 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame la directrice de l'école Michel PIGNOL, qui sollicite une participation exceptionnelle de la commune, de 20 € par élève, dont les familles résident sur la commune de SANSSAC L'EGLISE, et par jour afin de financer une partie du séjour aux Estables des élèves du CP au CE2, du 26 au 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

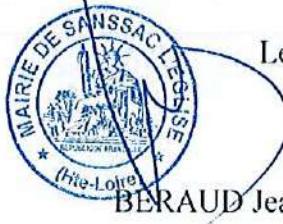
- accorde une participation de 20 € par enfant dont les familles résident sur la commune et par jour afin de financer une partie du séjour aux Estables des élèves du CP au CE2, du 26 au 27 mars 2025.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2025.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_51-DE
Reçu le 02/12/2025



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_51-DE
Reçu le 02/12/2025